

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Recueil spécial 28 novembre 2022

## **SOMMAIRE**

## PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

## SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

. Arrêté PREF/SCPPAT/2022328-0005 du 25 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie (compétences préfectorales)

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

## **SER**

. Arrêté DDTM/SER/2022326-00 du 22 novembre 2022 fixant les modalités de réalisation des travaux de renforcement des ponts inférieurs des viaducs (Section Le Boulou-Espagne) sur l'autoroute A9

## **SML**

. Arrêté DDTM/SML/2022329-0001 du 25/11/2022 portant autorisation d'occupation temporaire du DPM au profit du CEREMA pour le maintien d'un houlographe sur le territoire de Banyuls sur Mer

## <u>Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Pyrénées-Orientales</u>

## **SERVICES A LA PERSONNE**

- . Récépissé de déclaration d'un organisme services à la personne. Dossier LEA DOMICILE 66 37 Boulevard FELIX MERCADER 66000 PERPIGNAN N° SAP911301844
- . Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne. Dossier SASU NEWNOO 12 rue de la Cloche d'Or 66000 Perpignan N° SAP883849309
- . Arrêté DDETS/3E/AMTI/2022 329-0012 portant renouvellement des membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et de ses formations spécialisées
- . Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme services à la personne. Dossier PETITE LN SERVICES 10, rue Verdi 66750 ST CYPRIEN SAP N°920 493 038
- . Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne. Dossier CHRIS REPASSAGE, 15, rue Floréale 66450 POLLESTRES SAP N°813 264 348
- . Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne. Dossier MALIA SPEED SERVICE 9, rue Caserne St Martin 66000 PERPIGNAN SAP N°918 651 381



Liberté Égalité Fraternité

## SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Réf.: Laurence REFFAY

Mél: pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél: 04.68.51.65.17

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2022328-0005

portant délégation de signature à Monsieur Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie (compétences préfectorales)

**VU** la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

 ${
m VU}$  le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**VU** l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**VU** l'arrêté du 14 septembre 1981 relatif à la vérification périodique des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

**VU** l'arrêté du 1er octobre 1981 relatif à l'homologation, à la vérification primitive et à la vérification après installation des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, de la protection des populations ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Rodrigue FURCY, préfet des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'arrêté du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Julien TOGNOLA sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE:

## ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée pour le département des Pyrénées-Orientales à Monsieur Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, à l'effet de signer, au nom de Monsieur Rodrigue FURCY, préfet des Pyrénées-Orientales, les actes relatifs au contrôle des instruments de mesure listés ci-dessous :

- Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes désignés ou agréés (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001).
- Délivrance, refus de délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés (articles 37 et 39 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001, articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001 et arrêtés du 14 septembre et du 1<sup>er</sup> octobre 1981).
- Approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure en cas d'absence d'organisme désigné (articles 18 et 23 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
- Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure (article 26 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
- Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures (article 41 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
- Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification, accordées aux détenteurs d'instruments de mesure (article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001).
- Désignation d'organismes et rapport de désignation d'organismes désignés (article 36 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
- Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme (article 5-20 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).

- Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné (articles 7 et 8 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
- Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée (article 12 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
- Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés sur des instruments, et de demander un nouvel examen de type; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant ces défauts.

Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux (article 13 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).

- Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné (article 21 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).

## **ARTICLE 2:**

Sont exclues de la délégation ci-dessus les correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale, aux maires des communes du département.

## ARTICLE 3:

Monsieur Julien TOGNOLA pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation.

L'arrêté de subdélégation de signature devra être transmis au préfet des Pyrénées-Orientales aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

## **ARTICLE 4:**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er décembre 2022.

## **ARTICLE 5:**

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 24 novembre 2022

Le préfet,

Rodrigue FURC





Liberté Égalité Fraternité

> Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service eau et risques Unité de gestion de crise sécurité des transports

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL nº DDTTI SER /2022326-0001

Fixant les modalités de réalisation des travaux de renforcement des ponts inférieurs des viaducs (Section Le Boulou- Espagne) sur l'autoroute A9.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-9

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pourvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 9 avril 2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2011 portant réglementation de la police sur l'autoroute "La Languedocienne" (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales.

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2011 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

**Vu** la note technique du 14 avril 2016, DEVT1606917N, relative à la coordination des chantiers du Réseau Routier National,

Vu la demande d'Autoroutes du Sud de la France de Rivesaltes en date du 17 février 2021

Vu l'avis favorable des services de DGITM/DIT/GCA en date 10 novembre 2021

**Vu** l'avis favorable du Commandant de groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales en date du 8 novembre 2022

**Vu** Arrêté n° PREF/SCPPAT/2022235-0021 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

VU la décision du 23 Août 2022 portant subdélégation de signature,

**CONSIDERANT** le code général des collectivités territoriales et notamment son article qui L2213-1 qui confie au préfet de département le pouvoir de police de la circulation sur les routes à grande circulation,

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait des dits travaux

## ARRÊTE

## Article 1:

Pour permettre la réalisation des travaux de renforcement des ponts inférieurs se situant sur A9 aux PR 276.600 (viaduc de la Calcine), PR 277.500 (viaduc des Pox) et PR 280.000 (viaduc de Rome), Vinci Autoroutes, réseau ASF, doit mettre en place des restrictions de circulation dérogeant à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier du 15 février 2011.

Le champ d'application du présent arrêté concerne la section de l'autoroute A9 entre la barrière de péage du Boulou et la frontière espagnole, soit des PR 271.600 au PR 280.500 dans les 2 sens de circulation.

Les travaux s'étendront du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour cette troisième phase de l'opération.

Les mesures d'exploitations devront être conformes au dossier d'exploitation sous chantier annexe 1 du présent arrêté.

## Article 2:

L'inter-distance entre les différents chantiers du présent arrêté, et entre tout autre chantier nécessaire à l'entretien courant ou à des interventions d'urgence sur l'autoroute pourra être ramené à 0 km.

## Article 3:

La longueur maximale des restrictions de circulation ne pourra pas excéder 10 kilomètres.

La longueur des basculements de circulation d'un sens sur le sens opposé ne pourra pas excéder 8 kilomètres.

## Article 4:

Pour des raisons de contraintes environnementales, les limitations de vitesses pourront être abaissées à 90 km/h dans les deux sens de circulation au droit des chantiers de nuit, même en l'absence de restriction de circulation.

## Article 5:

Les chantiers qui, pour des raisons techniques, ne pourront pas être interrompus ou repliés certains jours « hors chantier », feront l'objet de mesures d'exploitation visant à assurer une régulation du trafic compatible avec la capacité résiduelle de la section.

## Article 6:

Les usagers seront informés des mesures d'exploitation et de leurs conséquences :

Par affichage de messages sur Panneaux à Messages Variables (PMV) fixes ou mobiles.

Par diffusion d'informations en temps réel sur Radio Vinci Autoroutes sur 107,7 mhz.

Par le biais du numéro unique Vinci Autoroutes 3605, actif 24h/24.

## Article 7:

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a....) est mise en place par Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute (8ème partie de l'instruction interministérielle de 2021).

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services d'Autoroutes du Sud de la France. Le peloton autoroute de Pollestres, territorialement compétent sur le secteur, pourra s'assurer à tout moment du respect de la signalisation temporaire par les usagers de l'axe autoroutier.

Article 8 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

. d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,

d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

**Article 9 :** le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur de cabinet du Préfet, le directeur de Vinci autoroute, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales

Fait à Perpignan, le 2 2 NOV. 2022

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
p/Le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Le Chef de l'Unité
Gestion de Crise Sécurité et Transpos

et de la mer des Pyrénées-Orientales

Jordi BONNEFILLE

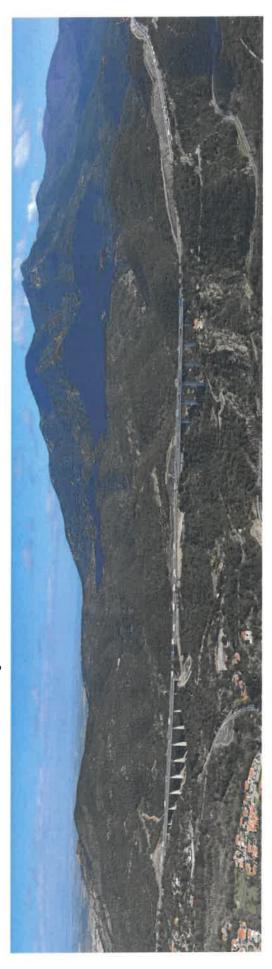
21, 2022

SET NEW YORK SET OF THE PROPERTY OF THE PROPER

TINE RANCE PROV

# **AUTOROUTE A 9** (PR 271.600 au PR 280.500)

Opération : Renforcement des Viaducs



# DOSSIER D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER saison 3 : période du 01/01/2023 au 31/12/2023

FREYSSINET ENTREPRISE Mandataire Co-traitant Σ EURO PACTE 114 chemin de la plaine Les Oliviers 06250 Mougins COORDINATION SPS ARCADIS 5 av. Pierre Georges Latécoère CS 82120 31522 Ramonville Saint Agne MAITRE D'ŒUVRE ARCADIS Autoroutes du Sud de la France Direction d'opérations Montpellier Mas les Cavaliers 471 rue Nungesser – CS 743 34743 MAUGUIO cedex MAITRE D'OUVRAGE 

APPROBATION	MWO	MWO
AUTEUR	FDA	FDA
Indice	A	8
DATE	03/11/2022	03/11/2022
OBJET	DESC 2023 saison 3	Correctif planning

Annexe: 1

De l'arrêté nº : DDT | SE R | 202 2 326-0004

## SOMMAIRE DELLITER FIREST 358-0004

A 2 25 A 50555

CONTEXTE DES TRAVAUX	7
1.1. Origine du projet	7
I.2. Description de l'opération	7
I. PLAN DE SITUATION	
II.1. Plan général	
II.2. Plan sur la section	9
II.2.1. Vue en plan	9
II.2.2. Profils des viaducs	_
II. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DES TRAVAUX.	3
III.1. Précontrainte additionnelle des poutre VIPP	3
III.2. Pose de composite carbone	
III.2.1. Collé sur âme des VIPP	)
III.2.2. Collé en sous-face des hourdis	)
IV. DATE ET DUREE DES TRAVAUX	10
IV.1. Planning général	10
V. DONNEES DE TRAFIC.	H
V.1. Sens 1 – Le Boulou / Frontière espagnole	ŢŢ
V.2. Sens 2 – Frontière espagnole / Le Boulou	<b>T</b>
VI. MODES D'EXPLOITATION RETENUS	1
VI.1. Généralité	1
VI.2. Phase renforcement des hourdis (précontrainte + carbone)	1,
Version du : 03/11/2022 Autoroute A9 - Opération renforcement des viaducs DESC travaux du 01/01/2023 au 31/12/2023	Page 2 sur 22

PROJET D'ARRETE D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER	×
MESURES D'INFORMATION DES AUTOMIBILISTES	×
. Les secours	VIII.6.
. Les dépanneurs21	VIII.5.
La police aux frontières et les douanes	VIII.4.
. L'exploitant	VIII.3.
Accès de chantier21	VIII.2.
Sécurité des personnels	VIII.1.
DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE 21	<b> </b>
Pose de la signalisation temporaire20	VII.2.
Accès et départ chantier20	VII.1.
COORDINATION EXPLOITATION France / Espagne	<b> </b>
Schémas de signalisation temporaire	VI.5.
Phase d'épreuve de charge des ouvrages	VI.4.
VI.3. Phase de betonnage des blochets	VI.3.

Page **3** sur **22** 

## CONTEXTE DES TRAVAUX

## 1.1. ORIGINE DU PROJET

Afin d'améliorer les conditions d'accès à la frontière espagnole et plus généralement la circulation de l'A9 (15 millions d'usagers/an dont 25% de poids-lourds), un élargissement à 2 x 3 voies a été réalisé sur la section entre Le Boulou et la frontière espagnole. Ces travaux se sont achevés en 2019. Dans le cadre de la réalisation de ces travaux d'élargissement et pour faire suite à la réalisation d'investigations et d'études complémentaires il est apparu nécessaire, afin d'assurer la conformité réglementaire des viaducs vis-à-vis des règles de calculs (Eurocodes) et notamment des critères de fatigues, de procéder aux renforcements des structures porteuses (poutres VIPP). Les viaducs concernés par ces travaux de renforcements ont les viaducs du Tech, de la Calcine, du Pox et de Rome.

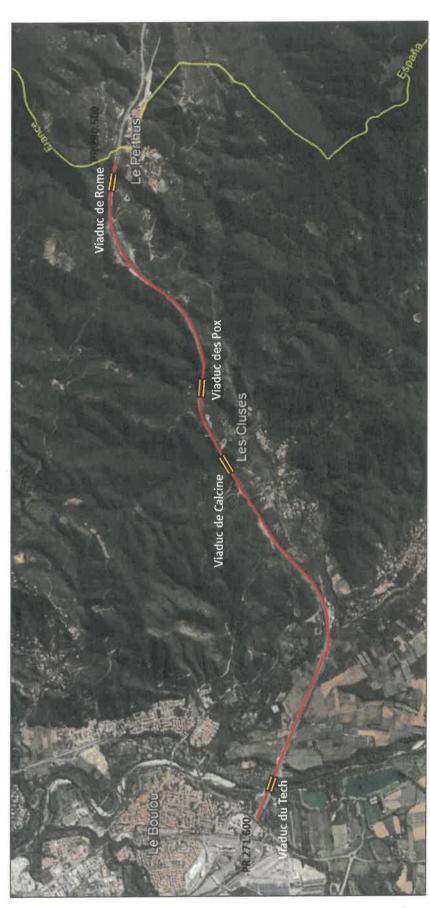
Les travaux concernant le viaduc du Tech ont été achevés au 1ª semestre 2022 et ceux de POX fin 2022.

## 2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les travaux prévus comprennent?

- La mise en œuvre de précontrainte additionnelle sur les poutres VIPP
- La mise en œuvre de composite carbone aux abouts de poutres afin que ceux-ci puissent reprendre les efforts induits par la mise en place de cette précontrainte.
- La mise en œuvre de composite carbone en sous-face des hourdis des viaducs de Rome en sens 1 et 2, et des viaducs de Calcine en sens 2.

Les travaux de mise en œuvre de précontrainte additionnelle à mener, sont une généralisation de la mise en œuvre de précontrainte additionnelle réalisée dans lors de la précédente opération d'élargissement, à la quasi-totalité des poutres VIPP des 4 viaducs.



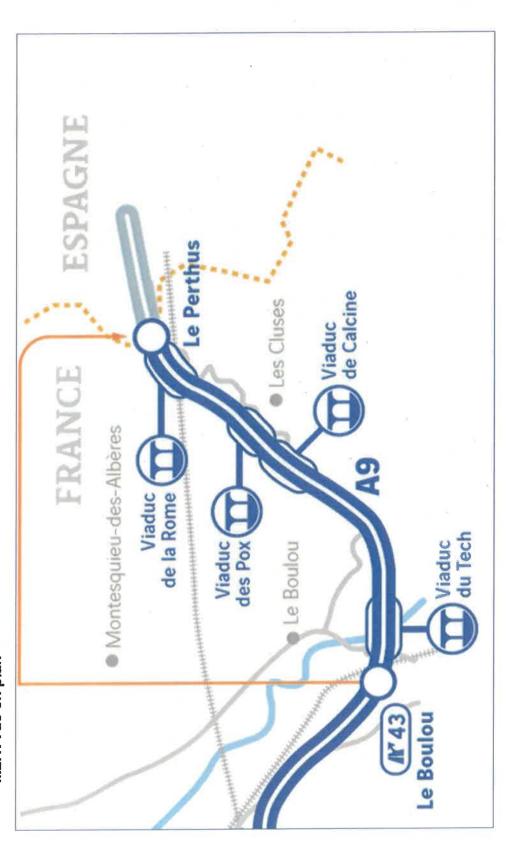
Longueur de la section	8 900 m d	8 900 m du PR 271.600 au PR 280.500	PR 280.500
	Mini	Moyenne	Maxi
Altitude	77 m	174 m	301 m
Pente			%9

Version du : 03/11/2022

Autoroute A9 - Opération renforcement des viaducs DESC travaux du 01/01/2023 au 31/12/2023

Page **5** sur **22** 

II.2.1. Vue en plan

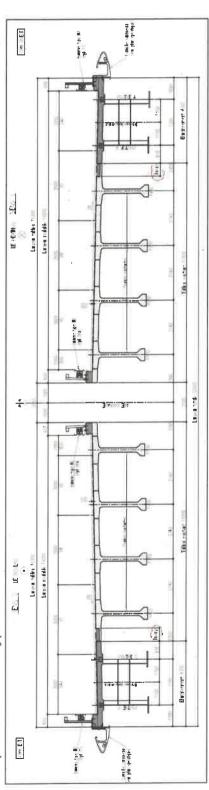


Autoroute A9 - Opération renforcement des viaducs DESC travaux du 01/01/2023 au 31/12/2023 Version du : 03/11/2022

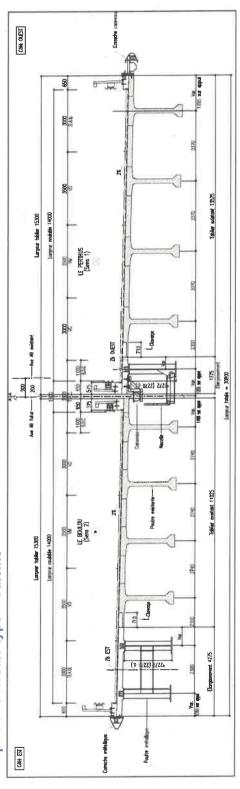
Page **6** sur **22** 

II.2.2. Profils des viaducs

Coupe transversale type - Rome



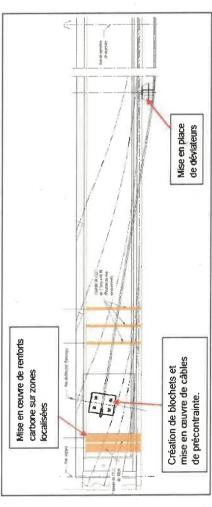
Coupe transversale type - Calcine



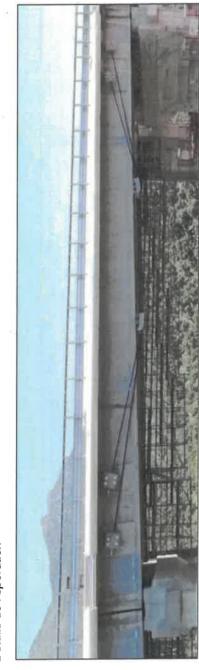


sous-face de tabliers. La chaussée ne sera impactée que par la signalisation temporaire, rendue nécessaire pour empêcher le trafic de circuler au-dessus des L'intégralité des travaux de renforcement, qui sont de deux natures (Précontrainte additionnelle et pose de composite carbone collé), se dérouleront exclusivement en opérations de collage du composite carbone.

## III.1. PRECONTRAINTE ADDITIONNELLE DES POUTRE VIPP



Détails de l'opération

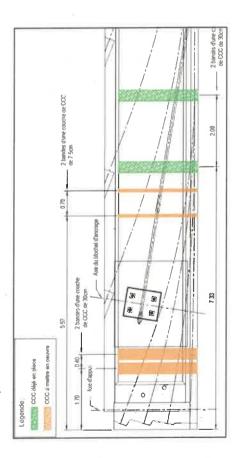


Exemple de système de câbles de précontrainte

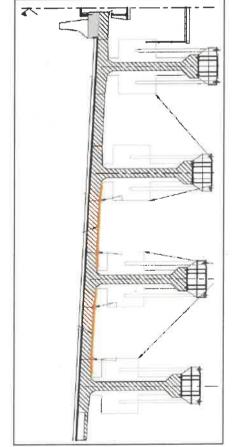
0	rage o sur 22	
Autoroute A9 - Opération renforcement des viaducs	DESC trayaux du 01/01/2023 au 31/12/2023	
Version du : 03/11/2022	7707/11/00:00:00	

## POSE DE COMPOSITE CARBONE

III.2.1. Collé sur âme des VIPP



III.2.2. Collé en sous-face des hourdis



Autoroute A9 - Opération renforcement des viaducs

Version du : 03/11/2022

DESC travaux du 01/01/2023 au 31/12/2023

## IV. DATE ET DUREE DES TRAVAUX

## IV.1. PLANNING GENERAL

Viaducs de CALCINE et ROME : Groupement FREYSSINET / GTM

				8	DESC saison 3	sison 3							DE	<b>DESC saison 4</b>	n 4	
Renforcement des viaducs de la section 3	janv-23 févr	janv-23 févr-23 mars-23 avr-23 mai-23 juin-23 juil-23 août-23 sept-23 oct-23 nov-23 déc-23 janv-24 févr-24 mars-24 mai-24 mai-24	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24
Viaduc de CALCINE								d								
Préparation																
Travaux	Travaux Débutés en octobre 2022	octobre 2022								8						
Viaduc de ROME										Durée t	Durée totale : 11 mois	1 mois				
Préparation										- A					,	
Travaux																

Les modes d'exploitation n'engendrant aucune fermeture d'axe, ni déviation, les dates de mise en place des balisages sont définies localement avec l'exploitant (district ASF de Rivesaltes) en fonction des prévisions de trafic.

6,000	rage 10 sur 22
Autoroute A9 - Opération renforcement des viaducs	DESC travaux du 01/01/2023 au 31/12/2023
Version du : 03/11/2022	Version dd : 03/ 11/ 2022

## V. DONNEES DE TRAFIC

Les tableaux suivants présentent les prévisions de trafic pour les journées où les réductions de capacité de jour ne pourront être envisagées. Seuls les jours hors chantier où un écoulement du trafic sera assuré, seront susceptibles de faire l'objet d'une réduction de capacité de jour comme de nuit.

En raison de la présence de fortes pentes dans le sens 1 impactant particulièrement les PL (25% du trafic), et de la proximité de la barrière de péage du Boulou, le seuil des 1200 v/h est pondéré à 900 v/h comme critère de risque de congestion.

Autoroute A9 - Opération renforcement des viaducs DESC travaux du 01/01/2023 au 31/12/2023 Version du : 03/11/2022

Page 11 sur 22

ų,	Date/heure	<del>6</del> 6	104	11h	12h	13	14h	154	16h	17t	18h
664	dim.20/08/2023	1260	1766	2362	2606		1953	1860	1805	1742	1550
815	lun.21/08/2023	1708								1701	1473
733	mar.22/08/2023										1482
654	mer.23/08/2023								1512		1420
869	jeu.24/08/2023	1238					1479			1381	
787	ven.25/08/2023		1495			1641	1545		1622		1568
233	sam.26/08/2023								2120		1620
132	dim.27/08/2023						1629	1499	1581		1289
788	lun.28/08/2023					1799	1486				1084
641	mar.29/08/2023								1365	1368	
684	mer.30/08/2023	1267									
206	jeu.31/08/2023										
867	ven.01/09/2023					1584	1418				1475
530	sam.02/09/2023										
978	dim.03/09/2023										
806	lun.04/09/2023			1796					1321		
836	mar.05/09/2023			1888				1290			
762	mer.06/09/2023				1794	1528				1228	
791	jeu.07/09/2023		1682			1717					
831	ven.08/09/2023					1550					
356	sam.09/09/2023	1222									
832	dim.10/09/2023		1289						1370		1121
885	lun.11/09/2023	829									1014
846	mar.12/09/2023		1304			1449				1242	1049
811	jeu.14/09/2023		1548					1194	1239		
813	sam.16/09/2023	1093		2319							1250
820	dim.17/09/2023								1208		1068
348	sam.23/09/2023	88				1792			1375	1237	
146	sam.30/09/2023	941				1670				1249	
836	sam.07/10/2023	903						1412		1196	
866	sam.21/10/2023	927						1545	1584	1424	1242
604	sam.28/10/2023	857	1304					1411			1086
748	sam.23/12/2023	1225						1444		1589	
719	jeu.28/12/2023	688	1206	1780				1524		1425	
6/01	ven.29/12/2023	705	1229		2128						
1330	sam.30/12/2023	795	1355	1965	2308	2054	1704	16/1	1768	1790	1460

Version du: 03/11/2022

V.2.

Page 13 sur 22

Version du : 03/11/2022

## VI. MODES D'EXPLOITATION RETENUS

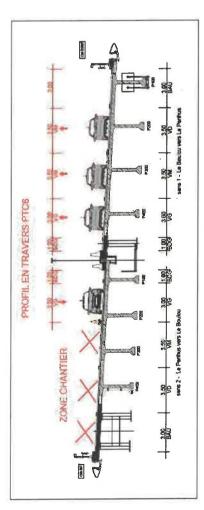
## VI.1. GENERALITE

Toute neutralisation de voie sur le viaduc de Calcine en sens 2 entraînera le même mode d'exploitation sur le viaduc de POX dans le même sens, le positionnement de la signalisation verticale temporaire ne s'effectuant pas au droit des viaducs.

## PHASE RENFORCEMENT DES HOURDIS (PRECONTRAINTE + CARBONE) VI.2.

Les travaux sont réalisés en sous-face des tabliers depuis les échafaudages suspendus.

Le mode d'exploitation retenu est la neutralisation de 2 voies, soit Voie de Droite/ Voie Médiane, soit Voie de Gauche/Voie Médiane. Ces restrictions seront réalisées majoritairement de nuit pour conserver la capacité d'écoulement du trafic.

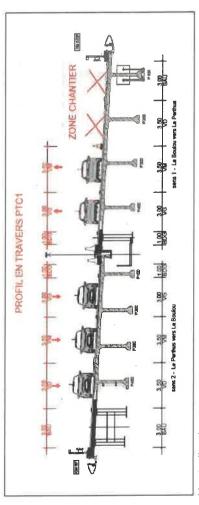


Neutralisation type VD/VM

Neutralisation type VG/VM

## 1.3. PHASE DE BETONNAGE DES BLOCHETS

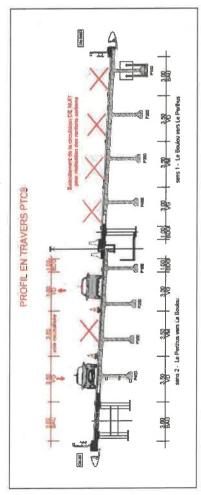
Les travaux sont réalisés depuis la surface des tabliers. L'opération comprend l'apport de béton depuis une toupie positionnée sur la BAU et protégée par un véhicule porteur d'un absorbeur de choc à l'intérieur même du balisage. Le mode d'exploitation retenu est la neutralisation de la Voie de Droite. Cette restriction sera réalisée de jour tant que la capacité résiduelle (VG + VM) sera compatible avec le trafic.



Neutralisation type VD

Version du : 03/11/2022

Le mode d'exploitation retenu est le basculement de circulation de type 1+0+1/0 pour chaque sens. Ces basculements seront réalisés uniquement de nuit de 21h00 à 07h00.



Basculement type 1+0+1/0

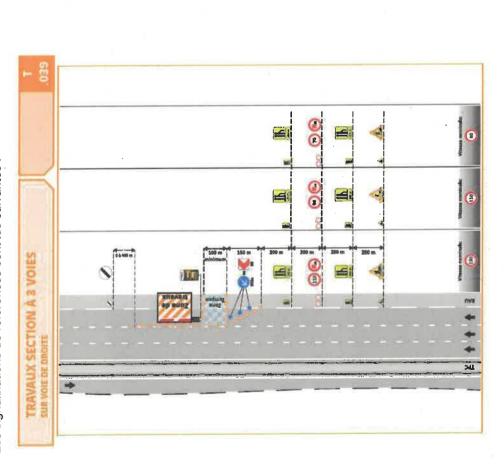
Autoroute A9 - Opération renforcement des viaducs DESC travaux du 01/01/2023 au 31/12/2023

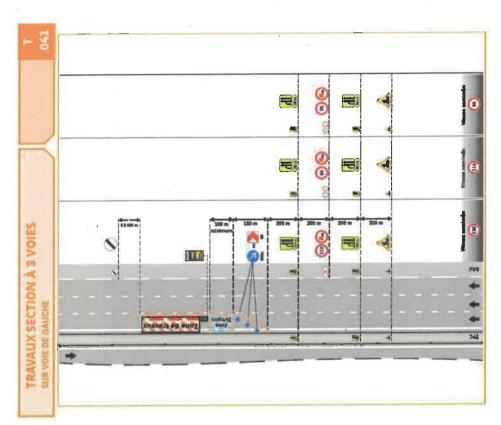
Version du : 03/11/2022

Page **16** sur **22** 

## SCHEMAS DE SIGNALISATION TEMPORAIRE VI.5.

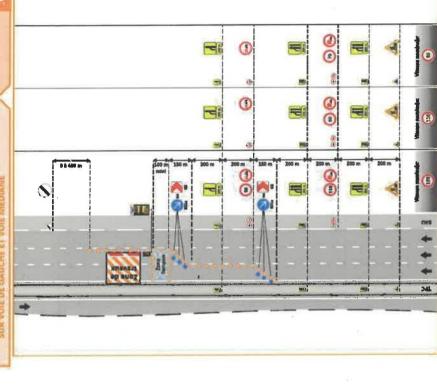
Les plans établis en phase exécution seront conformes à la réglementation de la 8ème partie de l'IISR (2021) et au manuel de signalisation temporaire VINCI Autoroutes. Les signalsiations de références sont les suivantes :

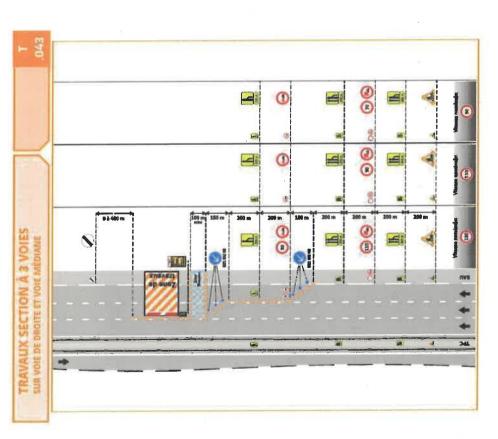




Autoroute A9 - Opération renforcement des viaducs DESC travaux du 01/01/2023 au 31/12/2023 Version du : 03/11/2022

Page 17 sur 22

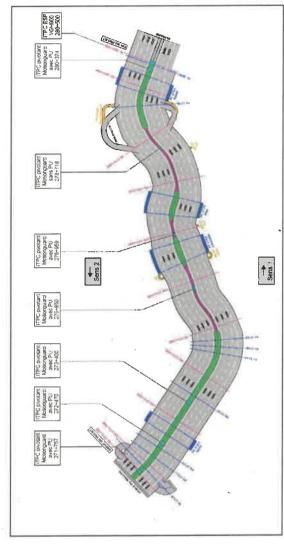




Autoroute A9 - Opération renforcement des viaducs

Version du : 03/11/2022

DESC travaux du 01/01/2023 au 31/12/2023



Synoptique des ITPC sur la section

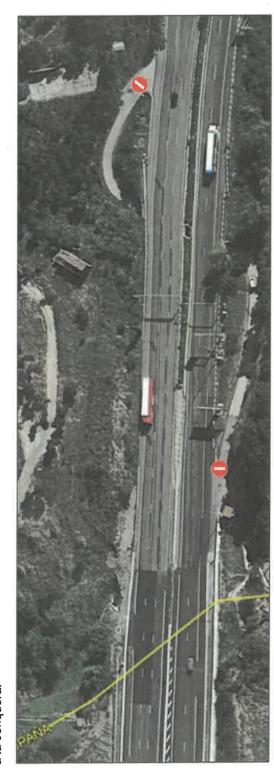
# VII. COORDINATION EXPLOITATION France / Espagne

Une réunion de coordination a eu lieu le 28 octobre 2022 dans les locaux de Vinci Autoroutes ASF à Rivesaltes, en présence des exploitants ASF, de représentants des forces de l'ordre et des douanes, ainsi que d'un représentant du Ministère des Transports espagnol et d'un responsable de l'entreprise en charge de la pose de la signalisation temporaire sur le réseau AP7 espagnol (présent à titre informatif).

Il a été convenu les dispositions suivantes :

## VII.1. Acces et DEPART CHANTIER

Interdiction d'utilisation du demi-tour situé au niveau de la frontière, côté Espagne, par tout véhicule du chantier (PL et VL). L'entrée sur le sens Espagne/France ne disposant pas de voie d'insertion et étant en montée, les conditions de sécurité ne sont pas suffisantes pour autoriser ce demi-tour. Les demi-tours s'effectueront à la Jonquera.



## VII.2. POSE DE LA SIGNALISATION TEMPORAIRE

L'entité chargée de la pose de la signalisation temporaire côté Espagne est laissée à l'appréciation d'ASF.

Il est convenu que les demandes d'autorisation de neutralisations de voies soient communiquées via le site internet du Ministère des Transports espagnol, 1 mois avant la date prévue. Ensuite la cellule trafic de l'autorité locale (Generalitat de Catalunya), validera en fonction du trafic.

	rage <b>20</b> sur <b>22</b>
Autoroute A9 - Opération renforcement des viaducs	DESC travaux du 01/01/2023 au 31/12/2023
Version du : 03/11/2003	Version dd : 03/ 11/ 2022

Ŋ

## VIII. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

## VIII.1. SECURITE DES PERSONNELS

L'ensemble des personnels intervenant sur le réseau ASF auront reçus la formation APTE VA et se conformeront aux dispositions du FRGS Vinci Autoroutes.

## VIII.2. Acces de CHANTIER

Les accès aux différents chantiers se feront essentiellement par le réseau secondaire.

## VIII.3. L'EXPLOITANT

L'exploitant assure la surveillance du trafic et le bon maintien des conditions de circulation.

En cas de besoin, l'exploitant accèdera dans les emprises du chantier pour assurer les opérations de maintenance nécessaires au bon fonctionnement de 'autoroute (équipements d'exploitation). A ce titre, ces interventions seront menées en coordination avec les entreprises.

## VIII.4. LA POLICE AUX FRONTIERES ET LES DOUANES

Pour que les services des douanes et de la police aux frontières puissent rejoindre la France depuis l'ACF, ils devront utiliser la bretelle d'entrée en sens 1 en direction de l'Espagne puis utiliser le « demi-tour espagnol » situé à la Frontière.

## VIII.5. LES DEPANNEURS

Les risques de pannes des poids-lourds sont particulièrement fréquents dans le sens montant Le Boulou □Espagne. En cas de neutralisation de la BAU, des refuges seront positionnés tous les 500m afin de réduire le risque de véhicule à l'arrêt en pleine voie. L'intervention du dépanneur se fera sous protection d'un patrouilleur. Si la panne du véhicule intervient sur la voie de droite, la neutralisation de la voie sera nécessaire avant intervention du dépanneur, remontant jusqu'à l'incident par la voie de gauche.

En cas d'accident, les dépanneurs interviendront après les services de secours, suivant les modalités qui leurs seront données en fonction de l'évènement.

## VIII.6. LES SECOURS

En cas d'évènement majeur, tel qu'un accident, l'accès des secours dans le meilleur délai constitue l'enjeu majeur de la coordination entre le SDIS, la gendarmerie, l'exploitant et le réalisateur.

Si la circulation est complètement bloquée, la remontée des véhicules de secours ne sera pas possible dans les voies réduites et devront

	Fage <b>21</b> Sur <b>22</b>
Autoroute A9 - Opération renforcement des viaducs	DESC travaux du 01/01/2023 au 31/12/2023
Version du : 03/11/2022	7707/11/50: 88 10:50

Soit emprunter le chantier ; les équipes travaux stoppent leurs activités et replient le matériel pour permettre un passager (sans que ce soit systématiquement

Soit emprunter l'autoroute à contre-sens sur la voie concernée seulement si la circulation est réellement neutralisée et sous contrôle des forces de police,

Soit utiliser la voie de gauche de la chaussée opposée, après neutralisation de cette voie par l'exploitant.

Les services de secours devront avoir préalablement une parfaite connaissance des changements de phase des travaux.

## **MESURES D'INFORMATION DES AUTOMIBILISTES** <u>×</u>

Les mesures d'informations envisageables pour alerter les usagers sur la nature et la durée des travaux ainsi que sur les restrictions de circulation mises en place sont les suivantes :

Flashs radiophoniques (radio Vinci-autoroutes 107.7),

Panneaux à messages variables (PMV),

Par le site internet ASF: www.vinci-autoroutes.com

# X. PROJET D'ARRETE D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER

Le projet d'arrêté est transmis concomitamment au présent dossier d'exploitation sous chantier.

Autoroute A9 - Opération renforcement des viaducs DESC travaux du 01/01/2023 au 31/12/2023 Version du : 03/11/2022

Page 22 sur 22



Liberté Égalité Fraternité

> **Direction Départementale des Territoires et de la Mer** Service Mer et Littoral Unité Gestion du Littoral

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM/SML/2022329-0001 du 25 novembre 2022 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel (DPMn) au profit du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), représenté par Monsieur Philippe JOSCHT, pour le maintien d'un houlographe au droit de la commune de Banyuls-sur-Mer

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment les articles R 2122-1 à R 2122-8 ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2003-172 du 25 février 2003 relatif aux peines d'amende applicables aux infractions de grande voirie commises sur le domaine public maritime en dehors des ports ;

**VU** le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 03 novembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 :

**VU** l'arrêté ministériel du 08 avril 2016 relatif aux critères et méthodes pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2022235-0021 du 23 août 2022, portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

**VU** la décision du Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales du 23 août 2022 portant délégation de signature ;

**VU** la demande du CEREMA, représenté par Monsieur Philippe JOSCHT, du 07 juillet 2021 ;

**VU** l'avis technique favorable du Parc naturel marin du golfe du Lion du 19 avril 2022 :

VU l'avis favorable de la Commission nautique locale du 27 juillet 2022 :

**VU** la décision du Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales du 09 août 2022 fixant les conditions financières de l'autorisation d'occupation temporaire du DPMn ;

VU l'avis favorable de la Commune de Banyuls-sur-Mer du 14 août 2022;

**VU** l'avis conforme favorable du Préfet maritime de la Méditerranée du 17 novembre 2022 :

**Considérant** que le maintien de ce dispositif participe à l'intérêt du service public en matière de sécurité de la navigation et qu'il est sans incidence sur le milieu naturel marin :

## ARRÊTE

## Article 1er : Bénéficiaire

Le CEREMA, représenté par Monsieur Philippe JOSCHT (SIRET : 130 018 310 00032), est autorisé à occuper le DPMn pour le maintien d'un houlographe dans les eaux du Parc Naturel Marin du golfe du Lion, dans le cadre du réseau national côtier de mesure in situ de houle (CANDHIS), sur le territoire de la commune de Banyuls sur Mer, conformément au plan annexé au présent arrêté.

## Article 2 : Durée de l'occupation

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable à compter de la date de signature du présent acte, pour une durée de CINQ ans. Elle ne pourra en aucun cas dépasser la durée fixée et l'occupation cessera de plein droit à l'issue de la période précitée.

Au cours de cette période, l'autorisation pourra être modifiée ou rapportée, en tout ou partie, en cas d'inobservation de ses clauses et conditions ou pour un motif d'intérêt général.

## **Article 3: Exploitation**

Les données recueillies sont utilisées par Météo-France pour la vigilance vagues submersion (VVS), par le SHOM et l'IFREMER pour leurs modèles de prévisions des vagues. Elles servent également de référence pour l'instruction des dossiers de reconnaissance par l'État de catastrophes naturelles. Elles sont également mises à disposition gratuitement des chercheurs et des bureaux d'études dans le cadre d'études littorales.

L'hydrophone est positionné sur le point de coordonnées suivantes (exprimées dans le système WGS84) : 42° 29,374′ N - 3° 10,038′ E

Il se situe au large de la commune de Banyuls-sur-Mer, à 2 km de la côte et à une profondeur de 50 m.

La chaîne entre les flotteurs en subsurface et le corps-mort doit être la plus courte possible afin d'éviter le ragage du fond marin.

La bouée est exploitée avec l'assistance de la DIRM Méditerranée.

La superficie occupée ne pourra être affectée par le bénéficiaire à aucun autre usage que celui indiqué ci-dessus. Cet usage s'exerce sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires régissant l'utilisation du domaine public maritime naturel. Si le bénéficiaire dépasse le périmètre autorisé, il sera passible des sanctions réprimant les infractions en matière de grande voirie.

## Article 4 : Recommandations particulières

Le littoral méditerranéen a fait l'objet de minages défensifs et de bombardements durant la seconde guerre mondiale. À ce titre, la problématique d'une possible pollution pyrotechnique du site doit être prise en compte.

Ce site, qui n'est habituellement pas utilisé pour des activités militaires, pourra toujours l'être par les unités de la Marine nationale en mission de protection des personnes et des biens ou de défense du territoire.

## **Article 5 : Redevance domaniale**

Cette autorisation est donnée à titre gratuit conformément à l'avis de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales du 09 août 2022.

## Article 6 : Caractère de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle, non cessible et non constitutive de droits réels.

## Article 7: Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il est interdit sous peine de résiliation immédiate de l'autorisation, de louer ou sous-louer, la totalité ou partie de l'immeuble objet de l'autorisation.

## Article 8 : Contrôle de l'autorisation

Les agents habilités en matière de police du DPMn ont la faculté d'accéder, à tout moment, à l'installation objet de la présente autorisation.

## Article 9: Modification de l'autorisation

Les plans de toutes les modifications envisagées aux installations provisoires devront être au préalable communiqués à l'unité gestion du littoral de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, qui se réserve la faculté de les faire modifier.

## Article 10 : Résiliation de l'autorisation

Cette autorisation étant accordée à titre précaire et toujours révocable, le bénéficiaire sera tenu de libérer les lieux et les rétablir dans leur état primitif sans avoir droit à aucune indemnité, sur la simple notification d'une décision prononçant la résiliation de l'autorisation et en se conformant aux dispositions de la présente décision.

Tout manquement du bénéficiaire à l'une des obligations contenues dans cet arrêté entraînera la résiliation immédiate de l'autorisation après mise en demeure non suivie d'effet.

## Article 11 : Cessation de l'autorisation

À la cessation de l'autorisation d'occupation temporaire, les installations présentes sur le DPMn devront être démontées et les lieux remis en leur état primitif par le bénéficiaire. Celui-ci veillera particulièrement à la propreté du site.

## Article 12 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application informatique "télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.

## Article 13: Exécution

Le sous-Préfet de Céret, le Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales et le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et pour ce dernier, d'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La notification du présent arrêté au CEREMA représenté par Monsieur Philippe JOSCHT, sera faite par les soins de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

Pierre-Luc LECOMPTE
Administrateur des et aner et hitoral
Direction départementale
des homitoires et de la mer des P-O
Délégation à 15 met

Fait à Perpignan, le Pour le Préfet et par délégation, 

# Annexe à l'arrêté N° DDTM/SML/2022329-0001 du 25 novembre 2022

# Commune de Banyuls sur Mer Plan de situation du houlographe





PRÉFET **DES PYRÉNÉES-**ORIENTALES

Liberté Égalité Fraternité

DDETS - Pôle 3E Services à la personne **2**: 04 11 64 30 39

Courriel: ddets-sap@pyrenees-orientales.gouv.fr

## RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRÉ SOUS LE N°SAP911301844

Vu le code du travail et notamment les articles L7232-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Rodrigue FURCY, en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021, nommant Monsieur Eric DOAT, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales à compter du 1er avril 2021;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHM 2020303-0001 du 29 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08801 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2022235-0028 du 23 août 2022 portant délégation de signature à monsieur Eric DOAT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales;

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du des Pyrénées orientales Perpignan , le 05/04/22 par Mme. EL AZZABI Latifa en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme LEA DOMICILE 66 dont l'établissement principal est situé 37 Boulevard FELIX MERCADER 66000 PERPIGNAN et enregistré sous le N° SAP SAP911301844 pour les activités suivantes :

# Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- · Travaux de petit bricolage

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités 76 bd Aristide Briand - 66026 PERPIGNAN CEDEX

Tél: 04 11 64 39 00

- · Préparation de repas à domicile,
- · Livraison de repas à domicile,
- · Livraison de course à domicile.
- · Maintenance et vigilance temporaire de résidence,
- · Assistance administrative,
- · Téléassistance et visio assistance,
- · Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes,
- · Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire,
- · Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements,
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire.

## Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

#### En mode mandataire:

- · Assistance aux personnes âgées,
- · Assistance aux personnes handicapées,
- · Conduite de véhicule des PA/PH,
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 24 novembre 2022

Pour le Préfet des P-O et par délégation, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

<u>Éric DOAT</u>

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER 6 rue Pitot CS99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2.Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



# Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

DDETS - Pôle 3E Services à la personne ☎: 04 11 64 30 39

Courriel: ddets-sap@pyrenees-orientales.gouv.fr

## RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRÉ SOUS LE N°SAP883849309

Vu le code du travail et notamment les articles L7232-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Rodrigue FURCY, en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021, nommant Monsieur Eric DOAT, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales à compter du 1er avril 2021;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHM 2020303-0001 du 29 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08801 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2022235-0028 du 23 août 2022 portant délégation de signature à monsieur Eric DOAT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales;

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du des Pyrénées orientales Perpignan, le 06/10/22 par Mme. SYLVESTRE-BONCHEVAL Marwa en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme SASU NEWNOO dont l'établissement principal est situé 12 rue de la Cloche d'Or 66000 PERPIGNAN et enregistré sous le N° SAP SAP883849309 pour les activités suivantes :

#### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- · Garde d'enfants de plus de 3 ans,
- · Soutien scolaire ou cours à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités 76 bd Aristide Briand – 66026 PERPIGNAN CEDEX Tél : 04 11 64 39 00

#### Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

En mode prestataire dans les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (09, 11, 66)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (09, 11, 66).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 24 novembre 2022

Pour le Préfet des R-O, et par délégation, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

Éric DOAT

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER 6 rue Pitot CS99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2.Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Liberté Égalité Fraternité

Pôle Entreprises Emploi Economie

Affaire suivie par : M. MIRALLES Tél : 04 11 64 30 09

ARRETE PREFECTORAL N° DDETS/3E/AMTI/2022 329-0012

Portant renouvellement des membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et de ses formations spécialisées

#### Le préfet des Pyrénées Orientales,

Vu le code du travail et notamment les articles L 5132-1 à 17, R5132-44 à 47 et R5112-11 à R5112-18;

**Vu** la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2008-244 du 7 mars 2008 article V ;

**Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives (articles 8 et 9, 24, 25,26);

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

Vu le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique ;

**Vu** l'Instruction DGEFP n° 2014-2 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°5140/06 du 8 novembre 2006 portant constitution de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion ;

Considérant, qu'au vu des consultations effectuées conformément à l'article 25 du décret du 7 juin 2006 susvisé aux fins de désignation des membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et de ses deux formations spécialisées, la « commission emploi » et le « conseil départemental de l'insertion par l'activité économique », il convient d'en arrêter la composition ;

Considérant les courriers transmis par l'union départementale de la CFDT, l'union départementale de la CPME, la fédération des acteurs de solidarité Occitanie (FAS), la délégation Coorace Occitanie, la fédération départementale des syndicats des exploitants agricoles (FDSEA), le Conseil Régional d'Occitanie et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales :

#### ARRETE:

#### Article 1er:

# Composition de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion :

#### Représentants de l'Etat

Le Préfet ou son représentant, Président,

Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou son représentant,

Le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant,

Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant.

#### Elus représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

M. Olivier ROMERO GAYO, conseiller régional, titulaire,

M. Julien BARAILLÉ, conseiller régional, suppléant,

M. Rémi LACAPERE, conseiller départemental, titulaire,

M. Mathias BLANC, conseiller départemental suppléant,

M. Nicolas GARCIA maire d'Elne, titulaire,

M. Michel GARCIA, maire de Matemale, suppléant,

M. Franck DADIES, maire de Ponteilla-Nyls, titulaire,

M. Guy CALVET, maire de Saint-Arnac, suppléant.

## Représentants des organisations professionnelles ou interprofessionnelles d'employeurs :

M. Christian REBECQ UPE 66
M. Bernard MASSAS CGPME 66
M. Gérard MAJORAL FDSEA
M. Philippe SUNER UPA 66

Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national, désignés par leurs confédérations respectives :

M. Georges PUIGDEVALL CFDT Suppléant M. Jean-Michel BOIS

Mme Andrée PIRIOU F

Mme Leloucha ABDELOUHAB CFTC

M. RIGAUD BernardCFE/CGC

M. Serge JUANCHICH SOLIDAIRES 66

#### Représentants des chambres consulaires :

Mme Sophie JAEN, titulaire et Mme Ghislaine GARCIA suppléante, membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie,

M. Denis BASSERIE, titulaire et Mme Laurianne TOURNIER, suppléante, membres de la Chambre d'Agriculture.

Mme PRUJA Julie, titulaire et M. OSTER Jean-Michel, suppléant, membres de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

<u>Personnes qualifiées, désignées par le Préfet en raison de leur compétence dans le domaine de l'emploi et de l'insertion et de la création d'entreprises</u>:

La Directrice Territoriale de Pôle Emploi,

Le Représentant de la CRESS.

Le secrétariat de cette formation est assuré par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

## Article 2 : Composition de la formation compétente dans le domaine de l'emploi :

#### Représentants de l'Etat :

Le Préfet ou son représentant, Président,

Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou son représentant,

Le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant,

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant.

#### Représentants des organisations syndicales d'employeurs représentatives :

M. Christian REBECQ	UPE 66
M. Bernard MASSAS	CGPME 66
M. Gérard MAJORAL	FDSEA
M. Philippe SUNER	UPA 66

## Représentants des organisations syndicales de salaries représentatives :

M. Georges PUIGDEVALL CFDT Suppléant M. Jean-Michel BOIS Mme Andrée PIRIOU FO

Mme Leloucha ABDELOUHAB CFTC

M. RIGAUD BernardCFE/CGC

M. Serge JUANCHICH SOLIDAIRES 66

#### Personne qualifiée désignée par le préfet, compétente dans le domaine de l'emploi :

La Directrice Territoriale de Pôle Emploi ou son représentant

Le secrétariat de cette formation est assuré par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

# <u>Article 3</u>: Composition de la formation compétente dans le domaine de l'insertion par l'activité économique intitulée « Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique ».

## Représentants de l'Etat :

Le Préfet ou son représentant,

Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou son représentant,

Le Directeur régional des Services Pénitentiaires ou son représentant,

## Elus représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

M. Olivier ROMERO GAYO, conseiller régional, titulaire,

M. Julien BARAILLÉ, conseiller régional, suppléant,

M. Rémi LACAPERE, conseiller départemental, titulaire,

M. Mathias BLANC, conseiller départemental suppléant,

M. Nicolas GARCIA maire d'Elne, titulaire,

M. Michel GARCIA, maire de Matemale, suppléant,

M. Franck DADIES, maire de Ponteilla-Nyls, titulaire,

M. Guy CALVET, maire de Saint-Arnac, suppléant.

## Personne qualifiée désignée par le préfet, compétente dans le domaine de l'emploi :

Mme la Directrice Territoriale de Pôle Emploi ou son représentant

## Collège des représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique :

Mme Nadine LANDRY Fédération des Entreprises d'Insertion

Suppléante, Cécile JEANJACQUES

Mme Mado GAURENNE FAS

Suppléante, Laurine VINCENT

M. Vivien PETIT Chantier Ecole

Suppléante, Mme Martine GINESTE

Mme Carole GARCIA Alliance A.I. Occitanie

Suppléante, Mme Carole COSTA

Mme Céline FRIER Coorace

Suppléant, M. Nicolas IMBERDIS

# Collège des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs représentatives :

M. Christian REBECQ UPE 66

M. Bernard MASSAS CGPME 66

M. Gérard MAJORAL FDSEA

M. Philippe SUNER UPA 66

## Collège des organisations syndicales des salaries représentatives :

M. Georges PUIGDEVALL CFDT
Suppléant M. Jean-Michel BOIS
Mme Anne LLOVERAS FO
Mme Leloucha ABDELOUHAB CFTC
M. RIGAUD BernardCFE/CGC
M. Serge IUANCHICH SOLIDAIRES 66

Le secrétariat de cette formation est assuré par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

<u>Article 4</u>: La durée du mandat des membres nominativement désignés de la commission et des deux formations est fixée à trois ans, à compter de la signature du présent arrêté.

Tout membre qui perd la qualité pour laquelle il a été désigné perd la qualité de membres de la commission.

<u>Article 5:</u> Les arrêtés préfectoraux n° UD DIRECCTE/AMTI/2017082-0001 du 23 mars 2017, n° UD DIRECCTE/AMTI/2018333-0001 du 29 novembre 2018, n° UD DIRECCTE/AMTI/2019318-0001 du 14 novembre 2019 et n° UD DIRECCTE/AMTI/2020337-0001 du 2 décembre 2020 sont abrogés.

<u>Article 6</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 25 novembre 2022

Pour Le Préfet, et par délégation,

**l**e général

Pour le Préfet et/par délégation,

Yofann MARCON

\_